

**ARRETE DU MAIRE PORTANT  
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

*12 rue Jeandidier Brigeot – 3 bis rue Jacques Calin – 21 rue Auguste Burnot*

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie, présentée par M. LIES Gaëtan, Entreprise COLAS France sise 7 allée des Tilleuls BP 90026 54181 Heillecourt, en date du 25/08/2023, mandatée par la Communauté de Communes Moselle et Madon, et portant sur des reprises en enrobés des branchements d'adduction d'eau potable ou assainissement, 12 rue JEANDIDIER BRIGEOT, 3 bis rue JACQUES CALIN et 21 rue AUGUSTE BURNOT – 54123 VITERNE, à compter du 01/10/2023 jusqu'au 05/10/ 2023,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'intervention de l'entreprise COLAS France, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues JEANDIDIER BRIGEOT, JACQUES CALIN et AUGUSTE BURNOT,

**ARRETE**

**Article 1.**

Du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2023, l'entreprise COLAS France est autorisée à :

- réaliser les travaux nécessités par les reprises en enrobés des branchements d'adduction d'eau potable ou assainissement.

**Article 2.** A hauteur des zones d'emprise des travaux,

- le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée,
- la chaussée est rétrécie,
- la circulation se fait par alternance,
- la vitesse est réduite à 30 km/h.

**Article 3.** Des réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en matière de signalisation à hauteur de la zone d'emprise des travaux.

**Article 4.** Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

**Article 5.** Le demandeur, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 31 août 2023

Le Maire,

